



Raymond Chabot
Grant Thornton

L'instinct de la croissance

Analyse économique du soutien aux familles comptant un enfant handicapé

Présentation à : L'ÉTOILE DE
PACHO Réseau d'entraide
pour parents
d'enfants handicapés



Parents jusqu'au bout!



Nicolas Plante, MGP, PMP
Associé

Jean-Philippe Brosseau, M. Sc., MBA, PMP
Directeur principal

Rudy Hamel, B.A.
Analyste

Le 13 juin 2018

Madame Nathalie Richard
Fondatrice et directrice générale
L'Étoile de Pacho – Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés
C.P. 97528, C.P. Wellington
Verdun (Québec) H4G 3M6

**Raymond Chabot
Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

T 514 878-2691

Objet : Rapport – Analyse économique du soutien aux familles comptant un enfant handicapé

Madame,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre rapport relatif à l'objet ci-dessus. Nous espérons que nos constats vis-à-vis de la situation actuelle vous aideront à atteindre vos objectifs.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration au cours de la réalisation du mandat.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous demeurons à votre disposition pour vous fournir toute assistance supplémentaire ou pour vous accompagner dans la poursuite de vos objectifs.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Jean-Philippe Brosseau au 418 647-5413 ou le soussigné au 514 954-4633.

En espérant avoir l'occasion de partager vos défis, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les plus distinguées.



Nicolas Plante, MGP, PMP
Associé – Conseil en management

Jean-Philippe Brosseau, M. Sc., MBA, PMP
Directeur principal – Conseil en management

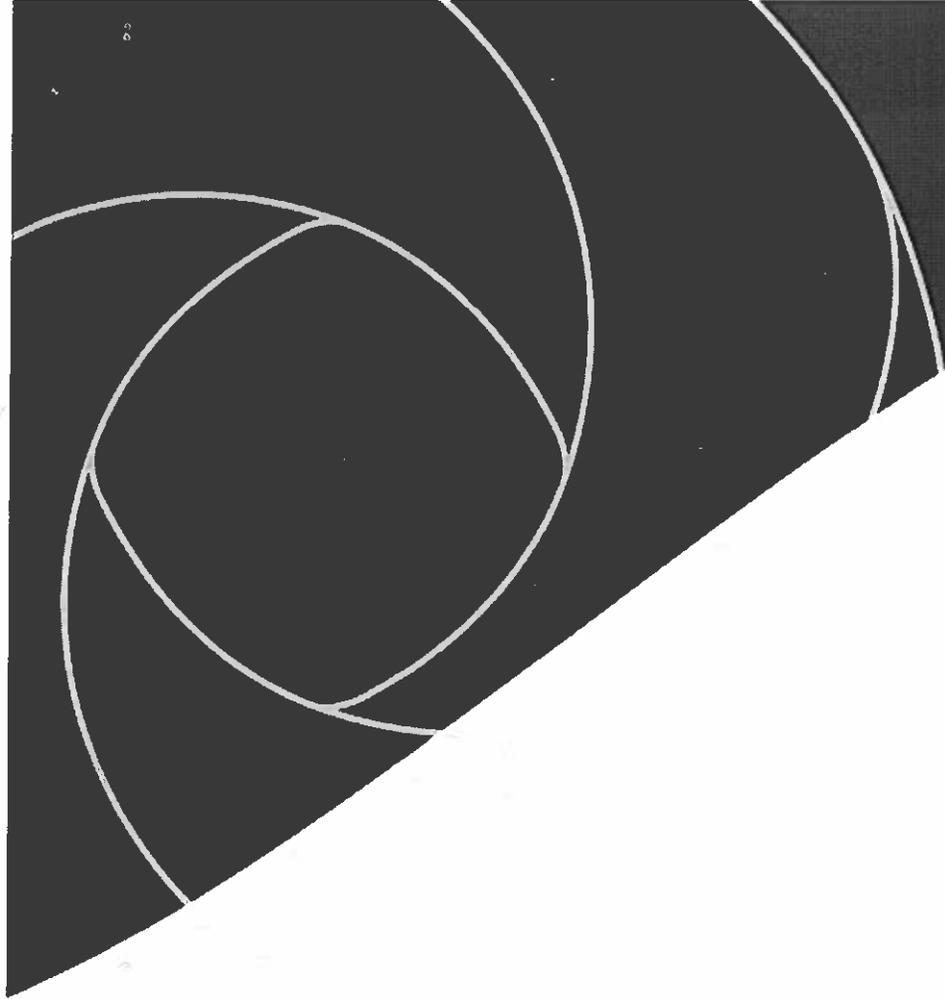
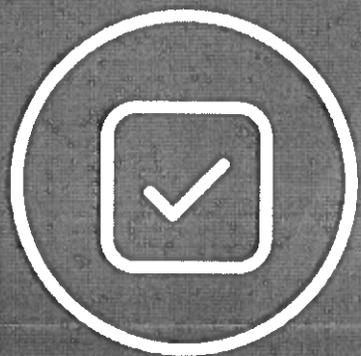


Table des matières

Sommaire	3
Contexte du mandat et objectifs	7
Méthodologie	10
Analyse comparative des compensations financières	14
Constats	30



Sommaire

Portrait de la situation (2016)

Le Québec comptait en 2016, selon le plus récent relevé statistique de Retraite Québec, 36 419 enfants handicapés. Le tableau suivant présente la répartition des enfants reconnus handicapés selon la nature du handicap et l'âge de l'enfant.

RÉPARTITION DES ENFANTS RECONNUS HANDICAPÉS, SELON LA NATURE DU HANDICAP ET L'ÂGE DE L'ENFANT, DÉCEMBRE 2016

NATURE DU HANDICAP	ÂGE DE L'ENFANT			
	0-4 ans	5-11 ans	12-17 ans	Total
Déficiences	3 746	5 583	4 906	14 235
Troubles du développement	1 000	10 809	10 377	22 186
Total	4 746	16 392	15 282	36 419

Source : Statistiques 2016 – Soutien aux enfants, Retraite Québec

Note : 1. La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total en raison de l'arrondissement des nombres.

2. De ce nombre, 1 006 enfants reçoivent le SEHNSE.



35 000 familles
bénéficiaires du
supplément pour enfant
handicapé



36 419 enfants



90,9 millions de \$
versés en prestations
(y compris le supplément pour
enfant handicapé nécessitant
des soins exceptionnels)

Source : Rapport annuel de gestion - 2016, Retraite Québec

Sommaire des compensations financières versées par les deux paliers gouvernementaux en 2016

FAMILLE NATURELLE, FAMILLE D'ACCUEIL ET MILIEU HOSPITALIER

Le tableau suivant présente les coûts pour les deux paliers gouvernementaux selon l'alternative retenue par les parents pour la garde de l'enfant. Les coûts sont présentés par enfant.

COÛTS PAR ENFANT POUR LES DEUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX SELON L'ALTERNATIVE RETENUE PAR LES PARENTS POUR LA GARDE DE L'ENFANT (2016)

RESSOURCES	COMPENSATION FINANCIÈRE VERSÉE PAR LES DEUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX	MOYENNE	ÉCART MOYEN AVEC LE MONTANT VERSÉ AUX FAMILLES NATURELLES
FAMILLE NATURELLE	Entre 13 915 \$ et 36 130 \$ ¹	25 023 \$	
FAMILLE D'ACCUEIL	Entre 31 910 \$ et 53 544 \$	42 727 \$	17 704 \$
MILIEU HOSPITALIER	Entre 45 898 \$ et 78 213 \$	62 056 \$	37 033 \$

Source : Calculs RCGT

Note 1 : Le SEHNSE est considéré dans les calculs.

Sommaire des compensations financières versées par le gouvernement du Québec en 2016

FAMILLE NATURELLE, FAMILLE D'ACCUEIL ET MILIEU HOSPITALIER

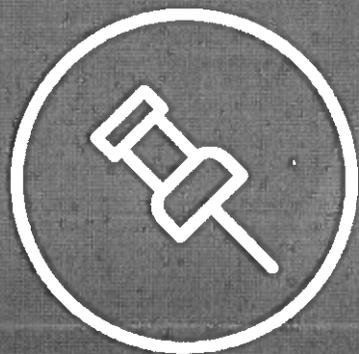
Le tableau suivant présente les coûts pour le **gouvernement du Québec** selon l'alternative retenue par les parents pour la garde de l'enfant. Les montants présentés dans le tableau excluent donc les compensations du gouvernement fédéral. Les coûts sont présentés par enfant.

COÛTS PAR ENFANT POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SELON L'ALTERNATIVE RETENUE PAR LES PARENTS POUR LA GARDE DE L'ENFANT (2016)

RESSOURCES	COMPENSATION FINANCIÈRE VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	MOYENNE	ÉCART MOYEN AVEC LE MONTANT VERSÉ AUX FAMILLES NATURELLES
FAMILLE NATURELLE	Entre 13 915 \$ et 27 000 \$ ¹	20 458 \$	
FAMILLE D'ACCUEIL	Entre 27 007 \$ et 45 902 \$	36 454 \$	15 996 \$
MILIEU HOSPITALIER	Entre 45 898 \$ et 78 213 \$	62 056 \$	41 598 \$

Source : Calculs RCGT

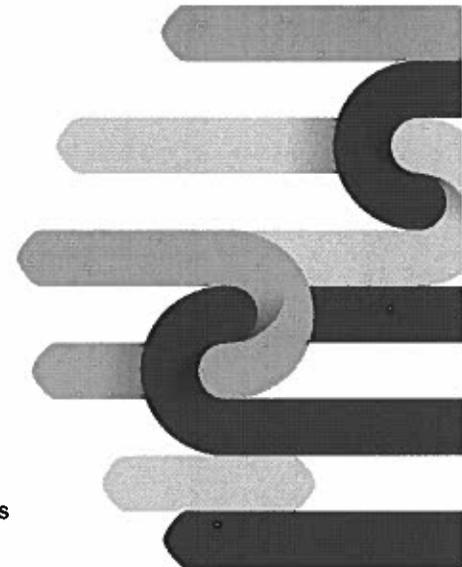
Note 1 : Le SEHNSE est considéré dans les calculs.



Contexte du mandat et objectifs

Contexte du mandat

Le gouvernement du Québec a mis en place le **supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)** en juin 2016. Ce programme vise l'amélioration du soutien financier accordé aux parents, qui doivent subvenir aux besoins d'un enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes. Cette aide supplémentaire a comme objectif de combler l'écart entre les compensations financières offertes aux familles naturelles et aux familles d'accueil. Or, il existe encore aujourd'hui un écart important entre le financement offert aux parents qui prennent soin d'un enfant handicapé – lourdement ou non – et celui offert aux familles d'accueil prenant soin de ces mêmes enfants. Par ailleurs, plus de la moitié des demandes d'accès au SEHNSE ont été refusées depuis la mise en place du programme. En date du 10 octobre 2017, Retraite Québec a reçu 3 996 demandes et en a accepté 1 634 (taux d'acceptation de 34 %)¹.



¹ **Source** : Demande d'accès à des documents auprès du Bureau du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Retraite Québec. La demande a été effectuée le 10 octobre 2017.

Objectifs du mandat

Dans ce contexte, l'objectif de l'étude est de dresser un portrait exhaustif des différentes alternatives qui s'offrent aux parents d'un enfant handicapé pour la garde de celui-ci. Les objectifs spécifiques sont :

- Présentation des alternatives disponibles aux parents d'un enfant handicapé pour la garde de celui-ci :
 - Famille naturelle;
 - Famille d'accueil;
 - Milieu hospitalier;
- Présentation des niveaux de compensation financière accordés à une famille naturelle, à une famille d'accueil et au milieu hospitalier pour la garde d'un enfant handicapé, selon la gravité du handicap;
- Comparaison des niveaux de compensation financière accordés à une famille naturelle, à une famille d'accueil et au milieu hospitalier pour la garde d'un enfant handicapé, selon la gravité du handicap.



Méthodologie

Démarche de travail



Collecte de données

- Revue de la documentation existante traitant de l'aide financière accordée pour la garde d'un enfant handicapé :
 - Statistiques 2016 – Soutien aux enfants, Retraite Québec;
 - Sites Internet des CISSS;
 - Entente collective entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les associations représentant les familles d'accueil;
 - Documentation sur les différents types de compensation offerts aux familles.

Note : Afin d'assurer la comparabilité avec les documents produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des données valides pour l'année 2016 ont été recueillies.

De plus, dans l'optique de dresser un portrait de la situation actuelle, des données valides pour l'année 2018 ont également été recueillies (pages 28 et 29 du document).

Analyse comparative

- Recensement des différentes compensations financières offertes aux familles et aux ressources intermédiaires;
- Estimation du niveau d'allocation financière pour chacune des compensations offertes aux familles naturelles et aux ressources intermédiaires en fonction des facteurs suivants :
 - Niveau de service requis;
 - Âge de l'enfant;
 - Revenu des parents;
- Comparaison des montants d'allocation financière offerts aux familles naturelles et aux ressources intermédiaires pour chacun des types de compensation;
- Détermination du coût annuel associé au placement d'un enfant handicapé dans le milieu hospitalier;
- Comparaison des coûts pour le gouvernement du Québec selon l'alternative retenue par les parents pour la garde de l'enfant :
 - Cette étape permet d'évaluer le coût assumé par la société québécoise qui est associé à chacune des alternatives possibles pour la garde d'un enfant handicapé.

Sources de données

ALTERNATIVE POUR LA GARDE DE L'ENFANT	SOURCES
<p>Famille naturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation canadienne pour enfants – Comment calculons-nous votre ACE, gouvernement du Canada, https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu/allocation-canadienne-enfants-comment-calculons-nous-votre-ace.html; ▪ Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches, Office des personnes handicapées du Québec avec la collaboration de Revenu Québec, Retraite Québec et l'Agence de revenu du Canada; ▪ Illustration du niveau de compensation financière d'une famille naturelle et d'une famille d'accueil, ministère de la Santé et des services sociaux; ▪ Sites internet des CISSS; ▪ Statistiques 2016 – Soutien aux enfants, Retraite Québec; ▪ Tableau de référence de la Prestation pour enfants handicapés de juillet 2016 à juin 2017 (année d'imposition 2015), gouvernement du Canada, https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/tableau-reference-prestation-enfants-handicapes-juillet-2016-a-juin-2017-annee-imposition-2015.html.
<p>Famille d'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entente collective entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Alliance des Associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ CSD) à titre de groupement d'Associations de ressources destinées aux enfants pour le compte des Associations en faisant partie et affiliées à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), CPNSSS; ▪ Illustration du niveau de compensation financière d'une famille naturelle et d'une famille d'accueil, ministère de la Santé et des services sociaux.
<p>Milieu hospitalier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sites internet des CISSS; ▪ Vérification de l'optimisation des ressources, Vérificateur général du Québec, printemps 2012,

Les alternatives pour la garde des enfants handicapés



Famille naturelle

- Prise en charge de l'enfant par ses parents



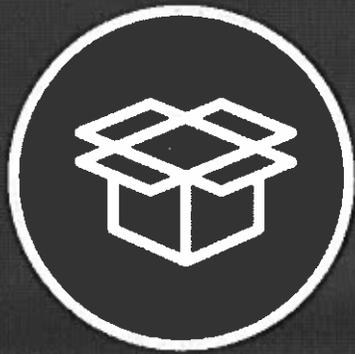
Famille d'accueil

- Prise en charge de l'enfant par une famille d'accueil qui offre des services adaptés aux personnes qui leur sont confiées par le réseau de la santé et des services sociaux



Milieu hospitalier

- Prise en charge de l'enfant par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (CISSS, CIUSSS, etc.)



Analyse comparative des compensations financières

Différents types de compensation financière pour les familles naturelles

TYPES DE COMPENSATION	DESCRIPTION
A. Soutien à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour assurer les soins ou l'assistance à l'enfant : hygiène, alimentation, gardiennage, etc.
B. Allocation de soutien à la famille	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce programme s'adresse à toutes les familles ou proches aidants qui résident avec une ou des personnes de tout âge présentant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, qui s'en occupent quotidiennement et qui ont besoin d'une période de répit afin de compenser le stress et la fatigue supplémentaires occasionnés par les exigences particulières d'un enfant ou d'un adulte présentant une ou plusieurs déficiences.
C. Répit spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les besoins de l'utilisateur s'avèrent trop complexes à combler pour les diverses ressources de répit disponibles dans la communauté, un service de répit spécialisé peut offrir aux enfants un milieu de vie substitut afin de permettre de courtes périodes de répit à la famille.
D. Supplément pour enfant handicapé de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce supplément est une somme uniforme versée aux parents de chaque enfant admissible au Paiement de soutien aux enfants et reconnu handicapé. L'enfant est reconnu comme tel s'il est limité de façon importante dans ses activités quotidiennes pour une période prévisible d'au moins un an. Le montant d'allocation n'est pas imposable.
E. Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SEHNSE a été mis en place dans le but d'améliorer le soutien financier accordé aux parents qui doivent subvenir aux besoins d'un enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes. Le montant d'allocation n'est pas imposable.
F. Prestation pour enfants handicapés (fédéral)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La prestation pour enfants handicapés est une prestation non imposable destinée aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans, qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.
G. Crédits d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt pour frais médicaux; ▪ Crédit d'impôt pour la solidarité.
H. Autres compensations financières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paiement de soutien aux enfants (PSE) : Le PSE varie selon le revenu familial, la situation familiale et le nombre d'enfants dans la famille. Cette allocation n'est pas spécifique aux familles comptant un enfant handicapé; ▪ Allocation canadienne pour enfants (ACE) : L'ACE est un montant non imposable versé chaque mois aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Cette allocation n'est pas spécifique aux familles comptant un enfant handicapé.

Équivalences pour les familles d'accueil

Ce tableau présente les compensations qui sont spécifiques aux familles d'accueil. Ces compensations découlent des ententes collectives entre le MSSS et les associations représentant les familles d'accueil. Elles ont été classées de manière à pouvoir distinguer certaines équivalences avec les allocations pour les familles naturelles. Les types de compensation pour les familles naturelles C à G décrites à la page précédente ne sont pas applicables pour les familles d'accueil.

TYPES DE COMPENSATION	DESCRIPTION
A. Soutien à domicile	<ul style="list-style-type: none">▪ Un montant attribué spécifiquement pour les soins et l'assistance.
B. Allocation de soutien à la famille	<ul style="list-style-type: none">▪ Un montant attribué pour compenser les congés prévus à la Loi sur les normes du travail;▪ Un montant attribué pour donner accès à certains services en matière de régimes sociaux;▪ Une allocation quotidienne pour les dépenses de fonctionnement raisonnables occasionnées dans le cadre de la prestation de services.
D. Supplément pour enfant handicapé de base	<ul style="list-style-type: none">▪ Lorsque l'enfant est hébergé chez une famille d'accueil, l'allocation mensuelle pour enfant handicapé (SEH) est versée à la famille d'accueil.
H. Autres compensations financières	<ul style="list-style-type: none">▪ Contribution parentale.

A. Soutien à domicile

FAMILLE NATURELLE

- Cette compensation est allouée par les CISSS.
- De manière générale, les familles reçoivent un montant qui varie en fonction du degré d'autonomie de l'enfant, mais les CISSS n'utilisent pas tous le même cadre de référence pour son évaluation.
- En conséquence, le nombre d'heures accordé varie en fonction des CISSS.
- Pour ces raisons, RCGT conserve le montant calculé par le MSSS selon la formule suivante :
 - $15 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} * 12 \$ / \text{heure} =$
9 360 \$
- Le MSSS ne documente pas les variables utilisées dans la formule.

Allocation annuelle : 9 360 \$

FAMILLE D'ACCUEIL

- Le taux d'allocation quotidien accordé au soutien ou à l'assistance est établi en fonction du niveau de services requis.
- Taux quotidien par usager (2016) :
 - Niveau 1 : **35,39 \$**
 - Niveau 2 : **44,24 \$**
 - Niveau 3 : **53,09 \$**
 - Niveau 4 : **61,94 \$**
 - Niveau 5 : **70,78 \$**
 - Niveau 6 : **79,63 \$**
- L'allocation annuelle par usager est calculée en multipliant le taux quotidien par le nombre de jours de placement dans l'année.
- Dans le cadre de cette étude, RCGT utilise le nombre de jours maximal de placement, soit 365 jours.

**Allocation annuelle : entre 12 917 \$ (niveau 1) et
29 064 \$ (niveau 6)**

B. Allocation de soutien à la famille

FAMILLE NATURELLE

- Cette allocation est allouée par les CISSS.
- Les cadres de référence qui régissent cette allocation ne sont pas uniformes dans les CISSS.
- En conséquence, il existe certaines inégalités entre les CISSS.
- Pour ces raisons, RCGT utilise le montant d'allocation moyen indiqué par le MSSS, soit **1 500 \$**.

Allocation annuelle : 1 500 \$

FAMILLE D'ACCUEIL

Compensation monétaire

- Compensation monétaire pour des congés équivalant à ceux payés en vertu de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) de même qu'à celui mentionné dans la Loi sur la fête nationale (RLRQ, c. F-1.1) : **10,1 % de l'allocation de soutien à domicile (A)**.
- Montant alloué pour donner accès à certains services en matière de régimes sociaux : **6,85 % de l'allocation de soutien à domicile (A)**.
- Conformément à l'article 34 de la Loi sur la représentation des ressources, la ressource a droit à une allocation quotidienne pour des dépenses de fonctionnement raisonnables occasionnées dans le cadre de sa prestation de services : **allocation quotidienne de 26,39 \$ pour chaque jour de placement**.
- Dans le cadre de cette étude, RCGT utilise le nombre de jours de placement maximal, soit 365 jours.

Allocation annuelle : entre 11 822 \$ (niveau 1) et 14 558 \$ (niveau 6)

C. Répit spécialisé

FAMILLE NATURELLE

- Les familles naturelles ne reçoivent pas d'allocation pour se procurer des services de répit spécialisé.
- Le Phare Enfants et Familles est le seul centre qui offre ce service gratuitement, jusqu'à concurrence de 30 jours par année.
- Ainsi, les familles naturelles doivent pour la plupart déboursier des sommes additionnelles pour du répit spécialisé.

Allocation annuelle : 0 \$

FAMILLE D'ACCUEIL

- Les familles d'accueil ne reçoivent pas d'allocation pour un répit spécialisé.
- Les familles d'accueil sont toutefois compensées monétairement (catégorie B) pour des congés payés équivalent à ceux payés en vertu de la Loi sur les normes du travail.

Allocation annuelle : 0 \$

D. Supplément pour enfant handicapé de base (SEH)

FAMILLE NATURELLE

- Ce supplément est une somme uniforme versée aux parents de chaque enfant admissible au PSE et reconnu comme handicapé.
- Le montant était de **189 \$ / mois** en 2016.

Allocation annuelle : 2 268 \$

FAMILLE D'ACCUEIL

- Lorsque l'enfant est hébergé chez une famille d'accueil, l'allocation mensuelle pour enfant handicapé (SEH) est versée à la famille d'accueil.
- **SEH : 189 \$ / mois** en 2016.

Allocation annuelle : 2 268 \$

E. Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

FAMILLE NATURELLE

- Le SEHNSE est une somme uniforme versée aux parents.
- Ce soutien financier est accordé aux parents qui doivent subvenir aux besoins d'un enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes.
- Ce supplément n'est donc pas offert à toutes les familles naturelles comptant un enfant handicapé.
- Le montant était de **947 \$ / mois** en 2016.

Allocation annuelle : 0 \$ ou 11 364 \$

FAMILLE D'ACCUEIL

- Les familles d'accueil ne reçoivent pas cette allocation.

Non admissible

F. Prestation pour enfants handicapés (PEH)

FAMILLE NATURELLE

- La PEH peut atteindre **2 730 \$** (227,50 \$ / mois) pour chaque enfant qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- Ce montant est réduit dès que le revenu net familial rajusté (RNFR) dépasse **65 000 \$**.
- La réduction est calculée de la façon suivante :
 - Pour les familles ayant un enfant admissible à la PEH, la réduction est de 3,2 % du montant du RNFR supérieur à 65 000 \$;
 - Pour les familles ayant deux enfants ou plus admissibles à la PEH, la réduction est de 5,7 % du montant du RNFR supérieur à 65 000 \$.
- **Si le RNFR est de 160 000 \$ ou plus, la famille ne reçoit pas d'allocation.**

Allocation annuelle : entre 0 \$ et 2 730 \$

FAMILLE D'ACCUEIL

- Les familles d'accueil ne reçoivent pas cette allocation.

Non admissible



G. Crédits d'impôt

FAMILLE NATURELLE

Crédit d'impôt pour frais médicaux

- Les deux paliers gouvernementaux offrent ce crédit d'impôt non remboursable.
- Ce type de crédit d'impôt permet de réduire le montant d'impôt à payer :
 - **Gouvernement du Québec** : si les frais médicaux dépassent 3 % du revenu familial net;
 - **Gouvernement du Canada** : si les frais médicaux dépassent 3 % du revenu familial net ou 2 268 \$.
- Pour les deux paliers gouvernementaux, le crédit varie donc selon le revenu familial et les dépenses encourues.
- **Problématique** : étant donné que ces crédits d'impôt sont non remboursables, plusieurs familles n'ont pas un revenu suffisant pour en bénéficier.

Crédit d'impôt pour la solidarité

- Varie selon le revenu familial.
- RCGT utilise le même montant d'allocation que le MSSS, soit **116 \$ annuellement**.

Allocation annuelle : 116 \$

FAMILLE D'ACCUEIL

- Les familles d'accueil ne reçoivent pas de crédit d'impôt.

Non admissible

H. Autres types de compensation financière

FAMILLE NATURELLE

Paielement de soutien aux enfants (PSE)

- Le montant maximal que pouvait obtenir une famille en 2016 était de **2 392 \$** pour le premier enfant.
- Ce montant était réduit de **4 \$** pour chaque tranche de **100 \$** de revenu familial excédant **47 665 \$**, jusqu'à concurrence des sommes correspondant aux anciens crédits d'impôt non remboursables pour enfants mineurs à charge, soit **671 \$** pour le premier enfant.
- Minimum : **671 \$**; Maximum : **2 392 \$**

Allocation canadienne pour enfants (ACE)

- L'ACE est de :
 - **6 400 \$ par an** pour chaque enfant admissible âgé de moins de six ans;
 - **5 400 \$ par an** pour chaque enfant admissible âgé de 6 à 17 ans.
- Le montant de l'ACE est réduit lorsque le RNFR dépasse **30 000 \$**.
- La réduction correspond à **7 %** du montant de RNFR situé entre **30 000 \$** et **65 000 \$**, plus **3,2 %** du montant de RNFR qui dépasse **65 000 \$**.
- **En conséquence, une famille peut ne pas recevoir cette allocation.**
- Minimum : **0 \$**; Maximum : **6 400 \$**

Allocation annuelle : entre 671 \$ et 8 792 \$
(selon le revenu des parents et l'âge de l'enfant)

FAMILLE D'ACCUEIL

Contribution parentale

- La contribution parentale s'effectue à même les revenus personnels des parents.
- La contribution mensuelle maximale des parents dépend du groupe d'âge de l'enfant (au 1^{er} janvier 2016) :
 - 4 ans et moins : **408,60 \$**
 - 5 à 11 ans : **470,60 \$**
 - 12 à 15 ans : **590,40 \$**
 - 16 et 17 ans : **636,80 \$**
- Cette contribution est réduite pour chaque jour que l'enfant n'est pas hébergé.
- Les parents peuvent être exonérés partiellement de la contribution mensuelle maximale si leurs revenus sont inférieurs à six fois les montants totaux qu'ils doivent payer annuellement.
- Dans le cadre de cette étude, RCGT utilise le nombre de jours de placement maximal, soit 365 jours.

Allocation annuelle : entre 4 903 \$ (4 ans et -) et 7 642 \$
(16-17 ans)

Rétributions spéciales (non comptabilisées)

FAMILLE NATURELLE

Programme transport-hébergement pour familles à l'extérieur de Montréal

- Le programme procure une aide financière compensatoire à une personne reconnue handicapée qui doit se déplacer pour recevoir :
 - des services d'adaptation et de réadaptation;
 - des services de diagnostic;
 - des compléments de diagnostic;
 - des traitements liés aux déficiences.

Aides matérielles pour les fonctions d'élimination

- Ce programme permet d'obtenir des aides matérielles permettant de pallier une incapacité significative et persistante liée aux fonctions d'élimination des déchets produits par le corps.
 - Ce programme permet notamment le remboursement en totalité ou en partie des sommes versées pour l'achat de couches.

Programme d'allocation pour des besoins particuliers

- Il s'agit d'une aide financière pour les différentes formes de soutien nécessaires à la compensation des effets de la déficience de l'enfant et à la poursuite de ses études dans un établissement d'enseignement.

Programme d'adaptation de domicile

- Il s'agit d'une aide financière versées au propriétaire du domicile pour l'exécution de travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins d'une personne handicapée.

FAMILLE D'ACCUEIL

Dépenses de transport et autres dépenses encourues aux fins d'un déplacement

- Les dépenses de transport remboursables sont celles encourues pour l'usager en situation d'urgence médicale ou dans le cadre des occasions suivantes :
 - Rendez-vous chez un professionnel de la santé;
 - Domaine judiciaire;
 - Visite chez la famille naturelle;
 - Intégration ou maintien en milieu scolaire.
- Pour chaque transport effectué, la ressource reçoit une indemnité forfaitaire de 10,75 \$.
- Lorsque le transport est de plus de 50 kilomètres, la ressource reçoit pour chaque kilomètre parcouru supplémentaire aux 50 premiers, une indemnité de de kilométrage telle que prévue selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, refondue par le CT 216155 du 22 mars 2013 et ses modifications subséquentes.
- Le remboursement des autres dépenses encourues aux fins d'un déplacement prévu à la clause 3-8,01 (repas, stationnement, hébergement) doit être conforme à cette même directive.

Remboursement des dépenses d'accompagnement des usagers

- Les dépenses d'accompagnement visées sont celles encourues en situation d'urgence médicale ou dans le cadre d'une situation nécessitant un remplacement ponctuel par une personne que la ressource doit rémunérer spécifiquement pour ce remplacement. L'indemnité quotidienne versée à la ressource ne peut être supérieure à 120 \$.

La garde d'un enfant dans un milieu hospitalier

Dans son rapport intitulé *Vérification de l'optimisation des ressources*, publié au printemps 2012, le Vérificateur général du Québec évalue le coût annuel d'une place dans les ressources d'hébergement du réseau de la santé et des services sociaux par type de clientèle. Le rapport distingue les coûts suivants :

- Coût brut d'hospitalisation dans un CHSLD d'un usager avec une perte d'autonomie sévère :
 - Il s'agit du coût pour l'État combiné à la contribution de l'utilisateur (parents);
- Coût net d'hospitalisation dans un CHSLD d'un usager avec une perte d'autonomie sévère :
 - Il s'agit du coût pour l'État après la prise en compte de la contribution de l'utilisateur (parents).

Coût d'hospitalisation annuel dans un CHSLD d'un usager avec une perte d'autonomie sévère (2011)

TYPES DE COÛT	MONTANTS
Coût brut	Entre 61 551 \$ et 90 820 \$
Coût net	Entre 41 571 \$ et 70 880 \$

Coûts indexés en dollar 2016

(2 % par année)

Coût brut : entre 67 957 \$ et 100 273 \$

Coût net : entre 45 898 \$ et 78 213 \$

Source : *Vérification de l'optimisation des ressources*, Vérificateur général du Québec, printemps 2012.

Note : Les coûts n'incluent pas les dépenses liées au financement des immobilisations et de l'amortissement ainsi que celles assumées par d'autres ministères ou organismes centraux.

Comparaison des compensations financières gouvernementales (2016)

TYPES DE COMPENSATION	FAMILLE NATURELLE	FAMILLE D'ACCUEIL	MILIEU HOSPITALIER
A. Soutien à domicile	9 360 \$	Entre 12 917 \$ et 29 046 \$ (en fonction du niveau de service requis)	
B. Allocation de soutien à la famille	1 500 \$	Entre 11 822 \$ et 14 588 \$ (en fonction du niveau de service requis)	
C. Répit spécialisé	0 \$	0 \$	
D. Supplément pour enfant handicapé de base	2 268 \$	2 268 \$	
E. Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	0 \$ ou 11 364 \$ (en fonction du niveau de handicap)	Non admissible	
F. Prestation pour enfant handicapé (fédéral)	Entre 0 \$ et 2 730 \$ (en fonction du revenu familial)	Non admissible	
G. Crédits d'impôt	116 \$	Non admissible	
H. Autres compensations financières (fédéral et provincial)	Entre 671 \$ et 8 792 \$ (en fonction du revenu familial et de l'âge de l'enfant)	Entre 4 903 \$ et 7 642 \$ (en fonction de l'âge de l'enfant)	
Total	Entre 13 915 \$ et 36 130 \$	Entre 31 910 \$ et 53 544 \$	Entre 45 898 \$ et 78 213 \$
Moyenne	25 023 \$	42 727 \$	62 056 \$
Écart moyen	—	17 704 \$	37 033 \$

Compensations financières du gouvernement du Québec seulement

Total	Entre 13 915 \$ et 27 000 \$	Entre 27 007 \$ et 45 902 \$	Entre 45 898 \$ et 78 213 \$
Moyenne	20 458 \$	36 454 \$	62 056 \$
Écart moyen	—	15 996 \$	41 598 \$

Note : Les moyennes et les écarts moyens des compensations versées selon les différentes alternatives ont été calculés aux fins de comparaison. Considérant que le SEHNSE est soit remis en totalité ou non remis, l'écart réel peut être beaucoup plus important pour certaines familles avec un enfant handicapé.

Comparaison des compensations financières offertes en 2018

Les montants d'allocation présentés à la page précédente sont valides pour l'année 2016. Pour certains types de compensation, la documentation disponible permet également d'estimer le niveau d'allocation pour l'année 2018. À cet effet, le tableau de la page suivante compare les compensations financières offertes en 2018. Lorsque la documentation disponible ne contenait pas le cadre de référence applicable pour le calcul des allocations en 2018, les montants de la page précédente ont été indexés de 2 % par année sur une période de deux ans.

Taux et montants applicables pour l'année 2018

TYPES DE COMPENSATION	FAMILLE NATURELLE	FAMILLE D'ACCUEIL
A. Soutien à domicile	Montant 2016 indexé	Taux quotidien Niveau 1 : 36,74 \$ Niveau 2 : 45,95 \$ Niveau 3 : 55,10 \$ Niveau 4 : 64,29 \$ Niveau 5 : 73,47 \$ Niveau 6 : 82,65 \$
B. Allocation de soutien à la famille	Montant 2016 indexé	Montant 2016 indexé
C. Répit spécialisé	Aucun changement (0 \$)	Aucun changement (0 \$)
D. Supplément pour enfant handicapé de base	192 \$/mois	
E. Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	962 \$/mois	Non admissible
F. Prestation pour enfant handicapé (fédéral)	Min : 0 \$/mois Max : 230,91 \$/mois	Non admissible
G. Crédits d'impôt	Montant 2016 indexé	Non admissible
H. Autres compensations financières (fédéral et provincial)	PSE : Min 682 \$/année, max 2 430 \$/année ACE : aucun changement	Contribution mensuelle maximale 4 ans et - : 420,60 \$ 5 à 11 ans : 484,40 \$ 12 à 15 ans : 607,60 \$ 16 et 17 ans : 655,40 \$

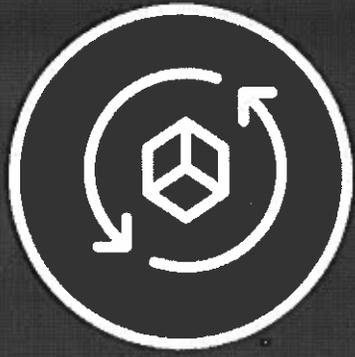
Comparaison des compensations financières gouvernementales (2018)

TYPES DE COMPENSATION	FAMILLE NATURELLE	FAMILLE D'ACCUEIL	MILIEU HOSPITALIER
A. Soutien à domicile	9 734 \$	Entre 13 410 \$ et 30 167 \$ (en fonction du niveau de service requis)	
B. Allocation de soutien à la famille	1 560 \$	Entre 12 295 \$ et 15 135 \$ (en fonction du niveau de service requis)	
C. Répit spécialisé	0 \$	0 \$	
D. Supplément pour enfant handicapé de base	2 304 \$	2 304 \$	
E. Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	0 \$ ou 11 544 \$ (en fonction du niveau de handicap)	Non admissible	
F. Prestation pour enfant handicapé (fédéral)	Entre 0 \$ et 2 771 \$ (en fonction du revenu familial)	Non admissible	
G. Crédits d'impôt	120 \$	Non admissible	
H. Autres compensations financières (fédéral et provincial)	Entre 682 \$ et 8 830 \$ (en fonction du revenu familial et de l'âge de l'enfant)	Entre 5 047 \$ et 7 865 \$ (en fonction de l'âge de l'enfant)	
Total	Entre 14 400 \$ et 36 863 \$	Entre 33 056 \$ et 55 471 \$	Entre 47 752 \$ et 81 373 \$
Moyenne	25 632 \$	44 264 \$	64 563 \$
Écart moyen	—	18 632 \$	38 931 \$

Compensations financières du gouvernement du Québec seulement

Total	Entre 14 400 \$ et 27 692 \$	Entre 28 009 \$ et 47 606 \$	Entre 47 752 \$ et 81 373 \$
Moyenne	21 046 \$	37 808 \$	64 563 \$
Écart moyen	—	16 762 \$	43 517 \$

Constats



Constats

Un écart persiste entre le financement total des familles naturelles et des familles d'accueil

RESSOURCES	2016	2018
FAMILLE NATURELLE	Entre 13 915 \$ et 36 130 \$	Entre 14 400 \$ et 36 863 \$
FAMILLE D'ACCUEIL	Entre 31 910 \$ et 53 544 \$	Entre 33 056 \$ et 55 471 \$
ÉCART MOYEN	17 704 \$	18 632 \$

Le milieu hospitalier est l'alternative associée au coût par enfant la plus élevée pour le gouvernement du Québec

RESSOURCES	2016	2018
FAMILLE NATURELLE (1)	Entre 13 915 \$ et 27 000 \$	Entre 14 400 \$ et 27 692 \$
FAMILLE D'ACCUEIL (2)	Entre 27 007 \$ et 45 902 \$	Entre 28 009 \$ et 47 606 \$
ÉCART MOYEN (1)(2)	15 996 \$	16 762 \$
MILIEU HOSPITALIER (3)	Entre 45 898 \$ et 78 213 \$	Entre 47 752 \$ et 81 373 \$
ÉCART MOYEN (1)(3)	41 598 \$	43 517 \$

Commentaires

- Les moyennes et les écarts moyens des compensations versées selon les différentes alternatives ont été calculés aux fins de comparaison. Considérant que le SEHNSE est soit remis en totalité ou non remis, l'écart réel peut être beaucoup plus important pour certaines familles avec un enfant handicapé.
- L'analyse comparative ne considère que les montants d'allocation offerts aux familles naturelles et aux familles d'accueil.
 - Elle ne tient pas en compte d'autres coûts devant être assumés par des familles naturelles et des familles d'accueil, qui peuvent différer:
 - Par exemple, le salaire perdu par un parent qui doit laisser son emploi représente un coût pour une famille naturelle.
 - Les familles comptant deux enfants handicapés ne reçoivent pas le double des compensations offertes pour un premier enfant.
 - Certaines compensations sont par famille, alors que d'autres compensations pour un deuxième enfant correspondent à une fraction de l'allocation pour un premier enfant.
 - Les niveaux de compensation pour le soutien à domicile (A) et le soutien à la famille (B) des familles naturelles sont difficilement chiffrables en raison :
 - de l'application de cadres de référence différents entre les CISS;
 - du manque de documentation disponible;
 - impossibilité de dresser un portrait global de la situation au Québec.
 - Les données disponibles ne permettent pas de dresser un portrait global du nombre d'enfants handicapés en fonction du degré d'autonomie de ceux-ci.

L'instinct de la croissance

Raymond Chabot
Grant Thornton



rcgt.com

